



**UNION NATIONALE
DES GROUPES SPORTIFS
ET DE LOISIRS
DES ORGANISMES SOCIAUX**

REGLEMENT GENERAL ET SPORTIF

Préambule

Ce document définit les règles administratives et sportives entre l'Union nationale et les clubs adhérents.

SOMMAIRE

<i>SOMMAIRE</i>	<i>2</i>
<i>REGLEMENT GENERAL</i>	<i>3</i>
<i>ATTRIBUTION DES CHALLENGES</i>	<i>10</i>
<i>ATHLETISME</i>	<i>14</i>
<i>BADMINTON</i>	<i>15</i>
<i>BASKET BALL A 3</i>	<i>16</i>
<i>BOWLING</i>	<i>19</i>
<i>COURSE HORS STADE</i>	<i>21</i>
<i>CYCLOTOURISME</i>	<i>22</i>
<i>FOOTBALL à 6 EN EXTERIEUR</i>	<i>23</i>
<i>FUTSAL A 5</i>	<i>25</i>
<i>GOLF CHAMPIONNAT</i>	<i>27</i>
<i>PETANQUE</i>	<i>28</i>
<i>RANDONNEE PEDESTRE</i>	<i>30</i>
<i>RUGBY FLAG A 7 EN EXTERIEUR</i>	<i>31</i>
<i>SKI ALPIN</i>	<i>34</i>
<i>SKI DE FOND</i>	<i>38</i>
<i>SNOWBAORD</i>	<i>40</i>
<i>TENNIS INDIVIDUEL</i>	<i>43</i>
<i>TENNIS DE TABLE</i>	<i>44</i>
<i>VOLLEY-BALL A 3</i>	<i>46</i>
<i>ANNEXE : CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2019</i>	<i>48</i>

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 - AFFILIATION

L'affiliation du Club, CE ou Amicale (54 €) à l'Union devra parvenir au Secrétaire de l'UNGSLOS :

Monsieur Eric RATIER
Résidence Les romarins
37 Allée des Pins
13 009 MARSEILLE

Avant le 31 janvier de l'année civile au cours de laquelle ont lieu les Jeux.

Une dérogation au principe d'affiliation peut être accordée à **titre exceptionnel et au cas par cas** (dans la limite de 3 cartes de membres par organisme) pour des sportifs dits « isolés » appartenant ou ayant appartenu à un organisme de sécurité sociale dont le CE, club ou amicale ne souhaitent pas s'affilier.

ARTICLE 2 - ADHERENTS - cf. article 5 des statuts de l'Union

1. AGENTS OU ASSIMILES :

Tout agent des Organismes Sociaux (à savoir les organismes des différents régimes de sécurité sociale et d'autres organismes agréés par l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration de l'Union), a la **possibilité de pratiquer le sport de son choix, dans un club affilié à l'UNGSLOS.**

Toutefois, un adhérent ne peut représenter deux clubs différents pour une même saison sportive

Pour les sports par équipes, les conjoints, concubins, enfants, frères et sœurs, pères et mères, seront assimilés à agents.

Leur nombre minimum devant figurer sur la feuille de match est de :

- FOOTBALL à 6 (10 sur la feuille de match) : 7
- VOLLEY-BALL à 3 (mais obligatoirement sur le terrain) : 2
- BASKET-BALL à 3 (5 sur la feuille de match) : 3
- RUGBY FLAG à 7 (10 sur la feuille de match) : 4
- HANDBALL à 5 (7 sur la feuille de match) : 5
- FUTSAL à 5 (7 sur la feuille de match) : 5

2. EXTERIEURS :

Les équipes, ces minima étant respectés, peuvent être complétées (sauf pour le tennis et le tennis de table) par des « EXTERIEURS », dûment identifiés lors de l'inscription, parmi lesquels sont compris les beaux-fils, belles-filles, beaux-frères, belles-sœurs, beaux-parents d'employés, dans les proportions maximales fixées ci-après :

- FOOTBALL à 6 : 3 joueurs
- BASKET-BALL : 1 joueur
- VOLLEY-BALL à 3 : 2 joueurs, mais 1 seul sur le terrain
- RUGBY FLAG à 7 : 3 joueurs

- HANDBALL à 5 : 1 joueur
- FUTSAL à 5 : 1 joueur

Sur présentation de la carte de membre UNGSLOS en règle et des documents justificatifs (cf article 3.3 ci-après), un « extérieur » pourra être utilisé en BOWLING et PETANQUE.

Nota : aucun joueur ou licencié « extérieur » ne peut participer aux Championnats individuels ou particuliers, au cours des Journées Nationales.

3. CARTE DE MEMBRES

Préalablement à toute compétition, les justifications à produire par les joueurs (joueuses) sont limitées aux seules cartes de membre, pièces prévues au Règlement ou pièces d'identité. Sans carte de membre et sans pièce d'identité, un joueur ou joueuse ne peut être autorisé(e) à pénétrer sur le terrain.

Les cartes de membres seront délivrées par :

Monsieur Eric RATIER
Les Romarins
37 Allée des Pins
13009 Marseille
Tél. 04.91.85.98.41 (bureau)
06.11.33.12.89 (portable)
Email : eric.ratier@carsat-sudest.fr

Leur établissement est subordonné à la production :

- d'une photo d'identité, si possible numérisée, accompagnée des coordonnées (nom, prénom et date de naissance), pour vérification
- avec le bordereau récapitulatif disponible sur le site : www.ungslos.fr, **obligatoirement signé par le Directeur ou son Délégué (y compris pour les sportifs isolés) et par le responsable du Club, Amicale ou CE.**
- du chèque global d'un montant correspondant au nombre de cartes de membre (**prix unitaire 13€, 20€ pour les sportifs isolés**), libellé à l'ordre de l'UNGSLOS. Le prix des cartes de membres adressées, hors délais, cachet de la poste faisant foi, sera majoré de 5€, soit 18€ par carte.

Pour les rencontres des tours préliminaires par équipes et afin de permettre à Mr Eric RATIER le retour des cartes de membres en temps utile, il y a lieu d'adresser le bordereau **au minimum 15 jours** avant la date des épreuves.

Des sanctions pourront intervenir à l'encontre des équipes qui ne seraient pas en possession de leurs cartes de membres régularisées, le jour de la rencontre.

Le bordereau de demande de carte devra parvenir au plus tard 15 jours avant le début des jeux.

Aucune carte ne pourra plus être délivrée directement sur le lieu des épreuves.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION

1. CADETS ET JUNIORS :

Tout joueur (cadet ou junior) qui désire participer aux compétitions « seniors » doit adresser au Secrétariat Sportif (Mr Eric RATIER) à l'appui de sa carte de membre :

- soit un certificat médical
- soit une autorisation de surclassement émanant du Comité Régional des Sports

Toute réclamation pour omission de cette formalité entraînerait automatiquement la perte du match.

Concernant les mineurs, une autorisation parentale doit être **obligatoirement** fournie lors de la régularisation des cartes de membres, quel que soit le sport (cf. imprimé joint au présent règlement, page 14).

2. JOUEURS EXTERIEURS :

Le bordereau de demande de carte de membre, accompagné lui aussi d'une photo du futur adhérent (nom et prénom au recto), doit être signé des Responsables de Club, Amicale ou CE et **préciser le sport pour lequel la qualification est demandée.**

Outre la carte de membre de l'UNGSLOS, les documents à fournir en match sont les suivants :

EXTERIEURS CATEGORIE I

Joueur complétant une équipe disputant uniquement le Championnat UNGSLOS (ou un Championnat Corporatif pour lequel aucun joueur extérieur n'est autorisé).

Attestation établie obligatoirement par les Fédérations ou les Organismes les représentant sur le plan régional ou départemental, certifiant que le joueur en question n'a pas pratiqué au cours de la saison sportive précédente, dans une catégorie au classement maximum autorisé.

- FOOTBALL : Division « Honneur » (ne peuvent en aucun cas être acceptés ex-pros, stagiaires et même entraîneurs non assimilés à employés)
- BASKET-BALL : Division « Excellence Régionale »
- HANDBALL : Division « Excellence Régionale »
- VOLLEY-BALL : Championnat Régional
- PETANQUE : Honneur
- BOWLING : Honneur (ne participe pas aux individuels)
- JEU PROVENCAL : Honneur
- RUGBY FLAG : Division « Honneur » (ne peuvent en aucun cas être acceptés ex-pros, stagiaires et même entraîneurs non assimilés à employés)

EXTERIEURS CATEGORIE 2

Joueur extérieur régulièrement affilié au Club Sécurité Sociale et disputant avec celui-ci les Championnats des Fédérations Officielles affinitaires ou corporatives.

Licence de Fédération Officielle (FFF, FFBB, FFHB, FFVB) attestant que l'intéressé dispute bien le championnat pour le compte du Club de Sécurité Sociale.

Ou attestation de Fédération Officielle spécifiant que l'intéressé ne dispute pas le championnat (pour le compte d'aucun Club) et licence ou attestation de Fédération affinitaire ou corporative attestant l'appartenance du joueur du Club Sécurité Sociale.

IMPORTANT

Comme pour les documents à fournir pour l'utilisation des joueurs cadets ou juniors, les attestations ou photocopies des cartes de membres des joueurs « extérieurs », suivant qu'ils soient des catégories 1 et 2, devront être adressées impérativement en même temps que les cartes de membres, à Mr Eric RATIER.

L'oubli de ces documents en match éliminatoire peut déclencher l'enquête prévue à l'article 8 ci-après ; cette même omission en demi-finale entraîne la disqualification du joueur, sauf avis contraire de la Commission Sportive, si celle-ci peut être réunie sur place.

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DES EQUIPES

Toute équipe engagée doit appartenir à un club affilié à l'UNGSLOS et être constituée uniquement par des licenciés de ce même club.

Deux clubs n'ayant pas suffisamment de joueurs pour constituer une équipe en sport collectif (football et volley-ball) peuvent créer une entente affiliée à l'UNGSLOS et composée de joueurs pour lesquels les cartes de membres auront été délivrées au nom de cette entente. Ces deux clubs devront s'engager à ne pas présenter d'autres équipes dans la discipline pour laquelle l'entente aura été créée.

Les compétitions ne sont ouvertes qu'aux Clubs, Amicales ou Comités à jour de leur affiliation, des cartes de membres de leurs adhérents, des différentes amendes et dédommagements qu'ils auraient pu encourir lors des précédentes saisons.

ARTICLE 5 - COMMISSION SPORTIVE

La Commission Sportive, composée de Christian MORISSON, Pascale ORLIANGE et Robert PENDU, sera chargée :

- de traiter le courrier se rapportant aux compétitions,
- de trancher tout différend qui pourrait être porté à sa connaissance,
- d'appliquer strictement le barème des sanctions établi en particulier par la Fédération Française de Football,
- de prendre toute décision utile dans le cadre du Règlement.

Les décisions qu'elle sera amenée à prendre seront sans appel.

ARTICLE 6 - RESULTATS

Les feuilles de match sont établies par chaque club suivant un modèle type et doivent comporter :

- l'indication précise de la date et du lieu de la rencontre,

- les noms des joueurs,
- le numéro de la carte de membre UNGSLOS,
- le degré de parenté ou « extérieur ».

Tout Club gagnant par forfait doit obligatoirement fournir une feuille de match avec, si possible, la lettre de forfait de l'adversaire. Une amende de **30 €** sera appliquée en cas de non respect de cette clause.

Lors des Journées Nationales, le responsable désigné pour chaque sport devra remettre immédiatement à la permanence la feuille de match accompagnée de la fiche de résultat de la rencontre.

ARTICLE 7 - RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves ou réclamations sur un match doivent, pour être valablement étudiées, être confirmées par lettre recommandée adressée au Responsable de la Commission Sportive, dans les 48 heures, accompagnées de la somme de **16€** pour instruction du dossier.

En cas d'omission de ces formalités, il ne sera pas tenu compte des réserves et réclamations formulées.

Toutes autres réclamations ou demandes de dérogation sont à adresser dans les mêmes conditions, au Responsable de la Commission Sportive :

Christian MORISSON
10 bis avenue de Bayonne
33850 Leognan
christian.morisson@assurance-maladie.fr

ARTICLE 8 - FRAUDES

En ce qui concerne les fraudes constatées, le Club sera suspendu **2 ans**.

Toute réclamation portant sur la qualité d'agent ou assimilé ou sur la qualification des « extérieurs », sera recevable dans les 3 semaines suivant la rencontre, avec preuve à l'appui. Une enquête sera diligentée et si le bien fondé de la réclamation est reconnu, le Club ayant présenté des licences frauduleuses aura match perdu et supportera en outre :

- une amende de **200€** par carte de membre
- une amende correspondant aux frais engagés par l'équipe adverse et une suspension de **2 années consécutives**, comme il est précisé ci-dessus.

Les sanctions prises, tant à l'égard d'une équipe que d'un joueur, seront portées à la connaissance de l'ensemble des Clubs affiliés à l'UNGSLOS, par voie de circulaire diffusée en annexe des résultats sportifs.

Tout Club, dont un joueur a été exclu en match, sera pénalisé d'une amende de **70€** par joueur exclu et, tout Club dont un joueur aura été suspendu, d'une amende de **30€** par joueur suspendu.

Les photocopies des feuilles de match des rencontres en cause, ainsi qu'éventuellement les rapports d'arbitre et du délégué, seront transmis au Club concerné.

Quant aux sanctions sportives, en dehors des matchs automatiques de suspension, elles seront toujours fixées dans le temps, avec date limite.

ARTICLE 9 - FORFAIT

En cas de forfait, l'équipe adverse se trouve qualifiée d'office pour le tour suivant, sous réserve de la fourniture d'une feuille de match (cf. article 6).

En cas de contentieux, toute équipe qui n'aura pas avisé son adversaire de son forfait et qui aura laissé celui-ci effectuer le déplacement ou engager des frais, se verra notifier un dédommagement correspondant à la totalité des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

Tout forfait pour un tour préliminaire (quelle que soit la hauteur de ce dernier) donnera lieu à une amende uniforme de **70€**, et porté à **150€** si le forfait est signalé moins de 15 jours avant la date limite ou la date retenue par les Clubs.

Pour les $\frac{1}{2}$ finales et compétitions par équipes se déroulant lors des Journées Nationales, l'amende est portée à **100€**, doublée, soit **200€**, si le forfait est signalé moins de 15 jours avant la date limite de la compétition.

Les amendes pour forfait donneront lieu à un versement immédiat de la somme prévue au Règlement. Si le cas est exceptionnel (preuve à l'appui), la lettre de réclamation devra parvenir au Responsable de la Commission Sportive dans les **10 jours** suivant le forfait.

Un Club n'ayant pas acquitté l'amende ou un dédommagement qui lui aura été infligée ne pourra :

- ni poursuivre la compétition par équipes (dans une autre discipline),
- ni participer aux compétitions individuelles.

Son engagement pour la saison suivante sera refusé.

L'équipe concernée ne sera réintégrée au sein de l'UNGSLOS, qu'une fois la situation financière régularisée.

ARTICLE 10 - TITRES ET COUPES

Les titres de Champions UNGSLOS pour les sports d'équipes ou individuels, seront décernés lors des Journées nationales Sportives, des Championnats de Cross-country et de VTT, des Championnats de Ski.

Le nombre et la nature des récompenses sont laissés à l'appréciation des Clubs Organisateurs.

Toutefois, les règles d'attribution des médailles pour les sports individuels sont les suivantes : de 1 à 3 participants (1 médaille), 4 à 5 participants (2 médailles), 6 participants et plus (3 médailles). Le nombre de participants s'entend par catégorie d'âge.

Le Challenge **PIERRE LAROQUE** est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant au minimum 30 licenciés.

Le Challenge **AMBROISE CROIZAT** est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant entre 14 et 29 licenciés.

Le Challenge **PAUL DAVID** est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant entre 3 et 13 licenciés.

Un Challenge **UNGSLOS** est remis à l'issue des Journées Nationales Sportives, à la ville organisatrice qui en aura la garde pour un an.

Un Challenge **SAINT-RAMOND** est remis au vainqueur de la compétition de FOOTBALL senior. Il sera définitivement attribué après 3 victoires du même Club ou CE.

Un Challenge **FRANCOIS TOULLEC** est remis au vainqueur de la compétition de FOOTBALL vétérans. Il sera définitivement attribué après 3 victoires du même Club ou CE.

ARTICLE 11 - LES COMPETITIONS

Les rencontres nationales (pluridisciplinaires) se tiennent traditionnellement au mois de mai durant le week-end de l'Ascension.

Les jeux d'hiver (ski alpin et ski de fond) ont lieu entre janvier et mars, hors période scolaire.

ARTICLE 12 - CA ET AG

Les réunions de l'Assemblée générale et du conseil d'administration se tiennent lors des rencontres nationales :

- Conseil d'Administration : le mercredi après-midi
- Assemblée Générale : le jeudi après-midi

L'organisation matérielle de ces réunions est à la charge du club qui accueille les rencontres nationales.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Certificat médical : en application des dispositions de la loi 99-223 du 23/03/1999

Pour toutes les disciplines pratiquées en compétition, les participants doivent produire aux organisateurs, **une licence fédérale de la discipline concernée ou un certificat de non contre-indication à la pratique du sport concerné en compétition, daté de moins d'un an** ainsi qu'une autorisation parentale pour les enfants mineurs.

Cession du droit d'image :

Tout membre de l'UNGSLOS autorise celle-ci à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux manifestations sportives organisées sous l'égide de l'Union.

ATTRIBUTION DES CHALLENGES

Le Secrétaire Sportif, chargé de la régularisation des licences, communiquera le nombre de licences régularisées par Club, aux Responsables chargés du calcul des points pour l'attribution des challenges.

Le Club organisateur des finales nationales fournira toutes informations concernant les sports et le nombre d'engagés par compétitions lors de ces journées.

Le calcul des challenges s'effectue à partir des inscrits aux jeux d'été.

ARTICLE 1

Le classement général sera le reflet de l'addition de points attribués aux clubs par l'intermédiaire des compétiteurs classés aux premières places de chaque compétition.

ARTICLE 2

Pour l'attribution de point dans une épreuve, il faut un minimum de 2 clubs en confrontation.

Points attribués au premier de chaque épreuve :

- 1 point si épreuve en individuel
- 2 points si équipe de deux
- 3 points si équipe de trois
- 4 points si équipe de quatre
- 5 points si équipe de cinq
- 6 points si équipe de six

En athlétisme, au 4 x 200m, attribution de 2 points pour l'équipe.

Les points acquis seront portés au crédit de leur Club, afin d'établir le palmarès final, par addition des points et classement chronologique.

ARTICLE 3

En cas d'égalité de points, le Club déclaré vainqueur sera celui ayant le moins d'engagés.

En cas de nouvelle égalité, le Club déclaré vainqueur sera celui qui aura le plus de 2èmes places.

En cas de nouvelle égalité, le Club déclaré vainqueur sera celui qui aura le plus de 3èmes places.

ARTICLE 4

Les challenges seront attribués pour une année aux clubs ayant totalisé le plus grand nombre de points.

ARTICLE 5

Les challenges ne seront jamais attribués définitivement.

ARTICLE 6

Les clubs détenteurs seront responsables de la bonne conservation de l'objet d'art et devront le remettre au Comité Organisateur des Journées Nationales de l'année suivante avant le début des manifestations.

UNION NATIONALE DES GROUPE SPORTIFS ET DE LOISIRS

DES ORGANISMES SOCIAUX
(Agrément Ministériel N° 16869)

AUTORISATION PARENTALE MULTISPORTS DE PARTICIPATION
AUX JEUX UNGSLOS POUR LES PARTICIPANTS MINEURS

Je, soussigné, (nom, prénom et adresse du représentant légal)

.....
.....
.....

autorise mon enfant (nom, prénom)

.....

à participer aux compétitions organisées sous l'égide de l'UNGSLOS,

Préciser le ou les discipline(s) pratiquée(s) :

le (indiquer les dates) :

à (lieu de la compétition) :

Je m'engage à l'assurer pour ces compétitions et à ne pas poursuivre l'UNGSLOS
et le Club organisateur en cas d'accident ou de problème.

DATE

ATURE

SIGN

REGLEMENTS

SPORTIFS

PAR

DISCIPLINE

ATHLETISME

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française d'Athlétisme
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

Masculin ou féminin

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Epreuves combinées :

1. 100m
2. lancer de poids ou javelot
3. saut en longueur ou hauteur

Cotation effectuée selon la table officielle (table hongroise)

Epreuves 1/2 fond : 1500 m et 3000 m

400 m

Relais 4 x 200 m

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Un jury complet (juges arbitres, chronométreurs) sera mandaté par les organisateurs afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

BADMINTON

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française de Badminton.
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Simples Hommes

Les matchs se disputent en 15 points, sauf en cas de prolongation, aux meilleurs des 3 sets

Simples Dames

Les matchs se disputent en 11 points, sauf en cas de prolongation, aux meilleurs des 3 sets

Doubles

Les matchs se disputent en 15 points, sauf en cas de prolongation, aux meilleurs des 3 sets

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Un juge arbitre mandaté par les organisateurs sera chargé d'assurer le bon déroulement des épreuves. Ses décisions seront sans appel.

Il sera chargé de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.

A défaut de juge arbitre, le référent Ungslos fera office de juge arbitre.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

BASKET BALL A 3

Les règles de jeu de basket-ball officielles de la FFBB sont valides pour toutes les situations de jeu non mentionnées spécifiquement dans le règlement ci-dessous.

Art. 1 Le terrain

Le match se joue sur un terrain de 3x3, c'est-à-dire sur $\frac{1}{2}$ terrain avec un seul panier. La ligne des lancer francs se situe à 5m80, la ligne à 2 points à 6m75.

Art. 2 L'équipement

Un ballon de basket de taille 6 doit être utilisé pour toutes les catégories de joueur (Junior, Sénior, Vétéran, Masculin, Féminin, Mixte... etc).

Art. 3 Les équipes

Les équipes doivent être composées au minimum de 3 joueurs et au maximum de 5 joueurs : 3 joueurs sur le terrain et possibilité d'avoir 2 remplaçants.

Art. 4 Les officiels

Chaque match est dirigé par 1 ou 2 arbitres et assisté par 1 ou 2 marqueurs-chronomètres. En l'absence d'officiels, l'auto-arbitrage est autorisé (Equipe A contre Equipe B : arbitrage par l'Equipe C)

Art. 5 Début de la rencontre

Le match doit commencer avec 3 joueurs sur le terrain.

La possession en début de 1^e période est au choix de l'équipe vainqueur par un tirage au sort (pile ou face). L'autre équipe aura la possession en début de 2^e période.

Le match est lancé par un check-ball (échange de balle entre un défenseur et un attaquant au-delà de la ligne à 6m75).

Art. 6 La marque

Chaque lancer-franc réussi compte 1 point,

Chaque panier réussi à l'intérieur de l'arc à 6,75 mètres compte 1 point ,

Chaque panier réussi à l'extérieur de l'arc à 6,75 mètres compte 2 points.

(Un joueur est considéré à l'extérieur de la ligne de 6m75, quand il a les deux pieds à l'extérieur de cette ligne)

Art. 7 Temps de jeu / Vainqueur d'une rencontre

*Le temps de jeu réglementaire est le suivant : 2 périodes de 10 minutes de jeu effectif (Le chronomètre est arrêté à chaque coup de sifflet et durant les lancers francs. Sur un check-ball, le chronomètre démarre lorsque la balle est revenue dans les mains de l'attaquant) avec un intervalle de 5 minutes entre les 2 périodes.

*Le temps de possession de balle en attaque est de 12 secondes. En l'absence d'affichage, l'arbitre compte et annonce quand le décompte arrive à 5 secondes.

* Le vainqueur est l'équipe ayant le plus grand score à l'issue du temps de jeu réglementaire, ou la première équipe à atteindre 21 points avant la fin du temps réglementaire (En cas d'égalité à la fin du temps de jeu réglementaire, les deux équipes jouent une prolongation et la première équipe qui obtient 2 points d'écart sur l'autre équipe durant la prolongation gagne la rencontre).

Art. 8 Fautes / Lancers francs

* Il n'y a pas de fautes personnelles (et donc pas d'exclusions) mais seulement des fautes d'équipes limités à quatre par équipe, par période et sanctionné comme suit :

- Une faute commise sur un tireur à l'intérieur de la ligne des 6m75 donne 1 lancer franc.
- Une faute commise sur un tireur à l'extérieur de la ligne des 6m75 donne 2 lancers francs.
- Une faute est commise sur un tireur dont le shoot est réussi donne en plus 1 lancer franc.
- Une faute technique donne 1 lancer franc et la prochaine possession du ballon
- Une faute antisportive donne 2 lancers francs et la prochaine possession du ballon
- Une faute offensive ne donne aucun lancer franc

* Après 6 fautes d'équipe, 2 lancers francs sont tirés pour chaque faute sifflée, même en cas de faute sur panier marqué.

* Après 9 fautes d'équipe, 2 lancers francs sont tirés et l'équipe obtient la prochaine possession du ballon, même en cas de faute sur panier sur panier marqué.

Art. 9 Comment jouer le ballon

* Sur un panier marqué - Lancer franc réussi, la remise en jeu se fait à l'extérieur de la ligne des 6m75 face au panier par un check-ball.

* Sur une tentative de tir raté ou un dernier lancer franc raté :

- rebond offensif : le jeu continu normalement.
- rebond défensif : la balle doit être ressorti au-delà de la ligne des 6m75 (en passe ou en dribble).
- air ball (le ballon ne touche ni l'anneau, ni le panneau) : la balle doit être ressorti au-delà de la ligne des 6m75 (en passe ou en dribble).

* Sur une interception, la balle doit être ressorti au-delà de la ligne des 6m75 (en passe ou en dribble).

* Sur une remise en jeu (sortie de balle, faute, marcher...) la remise en jeu se fait à l'extérieur de la ligne des 6m75 face au panier par un check-ball.

Un joueur est considéré à l'extérieur de la ligne de 6m75, quand il a les deux pieds à l'extérieur de cette ligne.

* Sur une situation d'entre deux, la balle est rendu systématiquement à la défense et la remise en jeu se fait à l'extérieur de la ligne des 6m75 face au panier par un check-ball.

Art. 10 Remplacements

Les remplacements se font sur balle morte avant le check-ball, le remplaçant rentre sur le terrain après que son coéquipier en soit sorti et lors du changement il y a contact physique entre les deux joueurs (se taper dans la main). Il n'y a pas d'intervention des officiels pour les changements.

Art. 11 Temps-mort

Un temps-mort par période (soit 2 temps mort en tout), d'une durée d'une minute, est accordé à chaque équipe. N'importe quel joueur peut demander un temps mort lors d'une situation de ballon mort.

Art. 12 Classement des équipes

Le classement est déterminé par poule à partir du plus grand nombre de victoire (ou le ratio de victoire/défaite en cas de nombre inégal de rencontres dans les comparaisons inter-poule).

En cas d'égalité, le vainqueur est déterminé par la meilleure différence entre les totaux de points marqués et de points encaissés, sur les confrontations directes.

En cas d'égalité, le vainqueur est déterminé par la meilleure différence entre les totaux de points marqués et de points encaissés, en prenant en compte toutes les rencontres.

Si des équipes sont encore à égalité après ces étapes, la hiérarchisation sera déterminée par tirage au sort.

Art. 13 Disqualification

* Un joueur qui commet 2 fautes anti sportive sera disqualifié du match par les arbitres, et peut-être disqualifié du tournoi par l'organisateur.

* Tout comportement violent (verbales ou physiques), la passivité des co-équipiers en cas de comportement anti-sportif de l'un d'eux, les interventions litigieuses sur le résultat d'une rencontre entraîneront la disqualification du ou des joueurs par les arbitres ou l'organisateur.

BOWLING

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la FFSQ : la compétition sera « scratch », éliminatoires et finales.
- Dix quilles par lignes seront attribuées à chaque féminine.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- PAR EQUIPE :**
Composée de 4 joueurs ou joueuses, titulaires de la carte de membre UNGSLOS validée pour la saison. Les équipes seront composées de membres d'un même club (cf. carte de membre Ungslos). Un remplaçant sera autorisé, à condition qu'il ne soit pas engagé en individuel.
- EN INDIVIDUEL :**
Chaque joueur/joueuse titulaire de la carte de membre UNGSLOS validée pour la saison, engagé dans cette catégorie, pourra prétendre au titre de champion(ne) de France Individuel (le). Il/elle ne pourra remplacer, même en phase finale, un joueur/joueuse d'une autre équipe.
- LES EXTERIEURS :**
Il/elle ne peut participer au Championnat de France Individuel.

ARTICLE 3 : MODULATION DE L'ORGANISATION

L'organisateur, en fonction de la taille du bowling, du nombre d'inscrits en individuel et en équipe, pourra moduler l'organisation de la compétition. Deux formules sont possibles :

- Deux ou trois séries de lignes scratch.
- Une série de lignes scratch qualificative, suivi d'une phase finale en « Petersen ». Le nombre d'équipes qualifiées pour les « Petersen » sera modulée en fonction du nombre d'équipes inscrites ou de la durée prévue pour la compétition.

L'organisation retenue devra permettre à tous les joueurs de faire le même nombre de lignes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

<u>PAR EQUIPES</u>	<u>EN INDIVIDUEL</u>
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La compétition se déroulera « scratch » soit<ul style="list-style-type: none">• Sur deux ou trois séries de lignes.• Une série qualificative et une Petersen.Un décalage de 5 lignes sur la droite aura lieu après chaque série de lignes.<input type="checkbox"/> Le remplaçant ne pourra rentrer qu'à la première Frame d'une ligne	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Chaque joueur/joueuse fera deux ou trois séries de lignes consécutives avec décalage de 5 pistes après la première série<input type="checkbox"/> Il/elle jouera en triplète ou en quadrette suivant le nombre d'engagés, mais ces joueurs ne formeront pas d'équipes au sens de la compétition.

En cas d'égalité, la plus petite différence de points entre les séries minimales et maximales, puis entre les lignes, départageront les équipes.

Le titre de champion de France sera décerné sur l'ensemble des lignes « scratch ».

En cas de phase finale en Petersen,

- Le bonus sera de 120 quilles.
- Les équipes non qualifiées continueront la compétition en consolante, soit sous la forme d'une Petersen, soit en matches simples. Ceci pour permettre un classement des équipes et des individuels sur l'ensemble des lignes

Ces joueurs ne pourront pas prétendre à une récompense par équipe.

Ainsi le titre de champion(ne) de France sera décerné sur l'ensemble des lignes.

Ce titre est attribué sur l'ensemble des joueurs qu'ils soient engagés en équipe ou en individuel.

Dix quilles de bonus pour chaque ligne seront attribuées à chaque féminine pour la compétition que ce soit en équipe ou en individuel.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

- Un juge arbitre mandaté par les organisateurs sera chargé d'assurer le bon déroulement des épreuves. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

- Port de la chemise ou polo de bowling obligatoire.
- La consommation d'alcool et de cigarette sont interdites durant la compétition.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

- DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE PAR JOUEUR** : voir le tableau récapitulatif de l'organisateur.
- Pour les équipes, les engagements sur la feuille d'inscription de l'organisateur, devront se faire dans l'ordre de jeu.
- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

COURSE HORS STADE

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française d'athlétisme et de la Commission des Courses Hors Stade

Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS JUNIORS à VETERANS, hommes et femmes.

Les coureurs devront se présenter à la remise des dossards, avec :

Leur carte de membre UNGSLOS validée pour la saison en cours

Leur licence fédérale ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied daté de moins d'un an pour les non-licenciés.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves ont lieu sur routes et/ou sur chemins sur un parcours dont la distance est d'environ 10 kms (ne pas être inférieure à 9 kms et supérieure à 12 kms)

Le départ et l'arrivée sont matérialisés par une ligne et/ou une banderole, le parcours balisé et les intersections gardés par des signaleurs (titulaires du permis de conduire) faisant également office de commissaires pour diriger les participants et signaler toute anomalie, incident de course ou accident aux organisateurs.

Les épreuves sont encadrées par un service de secours (médecin ou secouristes).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

CYCLOTOURISME

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française de Cyclotourisme.
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

L'épreuve est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les distances sont laissées à l'appréciation des organisateurs, ainsi que le profil du terrain.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
Le respect du Code de la Route demeure obligatoire.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Le port du casque est obligatoire.
Les cycles devront être en parfait état de marche.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

FOOTBALL à 6 EN EXTERIEUR

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la FFF.

Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une licence UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

L'équipe comprend 6 joueurs (ou joueuses) dont l'un ou l'une doit être gardien de but. Elle peut disposer de 4 remplaçants ou remplaçantes.

A chaque rencontre, 6 joueurs devront participer effectivement au jeu pendant une durée au moins équivalente à celle d'une mi-temps.

Le maillot des joueurs d'une même équipe doit être identique et porter un numéro. Le gardien de but revêt un maillot différent de celui de ses équipiers.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des protège-tibias et ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, bagues, gourmettes, etc....).

10 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, dont 3 extérieurs maximum, ainsi que la liste des joueurs pouvant comporter 12 noms.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du règlement général et à l'article 3.2 pour sur-classements éventuels.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET FEUILLE DE MATCH

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (7 minimum et 12 maximum) devra être transmise 15 jours minimum avant le début des compétitions au Responsable de la Commission Sportive.

Une feuille de match sera établie à chaque rencontre avec permutation possible entre le maximum de 12 et les 10 joueurs pouvant être inscrits sur celle-ci. Les listes ne pourront plus être modifiées après le début de la compétition.

Sont considérés VETERANS, les joueurs ayant au moins 35 ans au début de la compétition.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Si un Club engage plusieurs équipes, il ne pourra y avoir de mouvement de joueurs d'une équipe à une autre, sauf en cas de forfait de l'une d'elles avant le début de la compétition et après avoir réglé le montant de l'amende pour forfait (cf article 10 du règlement général). C'est l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs indisponibles qui devra être déclarée forfait.

ARTICLE 6 : DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres :

Match de poule et $\frac{1}{4}$ de finales :	2 mi-temps de 7 minutes
$\frac{1}{2}$ finales et match de classement :	2 mi-temps de 10 minutes
Finale :	2 mi-temps de 15 minutes

Classement :

Victoire :	3 points	En cas d'égalité de points	1°) Meilleure attaque
Nul :	1 point		2°) Meilleure défense
Défaite :	0 point		3°) Goal average général

$\frac{1}{4}$ de finale, $\frac{1}{2}$ finale, match de classement et finale :

En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par des séries de 3 tirs au but, selon la procédure définie par la Fédération Française de Football.

Pas de repos entre chaque mi-temps

ARTICLE 7 : AUTRES REGLES

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés.

Lors de l'exécution d'un coup franc direct ou indirect, il convient de respecter la distance de 7 mètres.

Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation à 6 mètres, la distance de 3 mètres doit également être respectée.

Même règle de 3 mètres sur les coups de pied de coin.

La règle du hors-jeu est supprimée.

Les remises en jeu (touches) s'effectuent aux pieds

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Discipline :

1 carton jaune = *avertissement

2 cartons jaunes = *dans le même match expulsion immédiate et le joueur est exclu définitivement du Tournoi

*2ème carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais suspendu pour le match suivant

1 carton rouge = *pour une expulsion directe grave (coup volontaire - violence - etc) le joueur est exclu définitivement du tournoi et est suspendu un match la saison suivante.

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de football confondue.

FUTSAL A 5

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la FF de Futsal.

Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une licence UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Une équipe est composée de minimum 5 joueurs (4 joueurs de champs + 1 gardien), avec la possibilité de bénéficier de 2 remplaçants.

Pour le tournoi adultes, les joueurs sont âgés de 16 ans minimum, et les équipes peuvent être mixtes, et composées de joueurs juniors, séniors et vétérans.

Un challenge « jeunes » sera organisé en fonction des inscriptions, pour les joueurs âgés de 12 à 16 ans.

Chaque équipe identifiera un capitaine pour la durée du tournoi.

La durée des matchs est fixée à 12 minutes, en un seul temps de jeu.

Les remplacements se font en cours de jeu, sans arrêter le jeu.

Le gardien n'est pas autorisé à sortir de sa surface, sous peine de coup franc.

Les joueurs de champs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la surface réservée au gardien, sous peine de coup franc.

Les tacles sont interdits et pénalisés par un coup franc.

Le jeu avec les bordures du terrain est autorisé.

Le blocage contre les bordures du terrain est interdit, sous peine de coup franc.

3 coups francs concédés par une équipe font bénéficier l'équipe adverse d'un pénalty.

Lorsque le ballon est envoyé par un joueur contre le filet (horizontal ou vertical), une touche est accordée à l'équipe adverse.

ARTICLE 4 : DUREE DE MATCH

Durée des rencontres : 12 minutes, en un seul temps de jeu

ARTICLE 16 : EQUIPEMENTS

Chaque équipe se présente de préférence avec un jeu de maillots commun pour l'ensemble de ses joueurs (gardien compris)

En cas de besoin, des chasubles seront fournis.

Les chaussures sont de type futsal : pas de crampons alu. Les moulés sont tolérés.

Les protèges tibia ne sont pas obligatoires.

ARTICLE 17 : SANCTIONS

Discipline :

1 carton jaune = *avertissement

2 cartons jaunes =

*dans le même match expulsion immédiate et 2 matchs de suspension

*2ème carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais 2 matchs de suspension

*si le 2ème carton jaune intervient au 3ème match, il n'a plus que valeur d'avertissement et le processus précédent est appliqué

*pour une expulsion directe grave (coup volontaire - violence - etc) le joueur est exclu définitivement

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de football confondue.

GOLF CHAMPIONNAT

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française de Golf.
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les joueurs (joueuses) devront être titulaires de la licence FFG de l'année 2011, et le certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition devra avoir été enregistré par la FFG avant le 01/05/2011.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

LES SERIES :

Hommes : de 0 à 18.4 (1ère série) et 18.5 à 36.4 (2ème série)
Femmes : de 0 à 18.4 (1ère série) et 18.5 à 36.4 (2ème série)
Hommes/Femmes confondus : de 36.5 à 53.4 (3ème série)

STROKE PLAY (1ère série) Hommes et Femmes
STABLE FORT (2ème & 3ème séries)

Se présenter impérativement au starter 10 mn avant le départ.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les règles fédérales et locales seront strictement appliquées.

ARTICLE 5 : DEPARTS

Hommes

0 à 18.4 boules blanches
18.5 à 36.4 boules jaunes

Femmes

0 à 18.4 boules bleues
18.5 à 36.4 boules rouges

Hommes/Femmes

36.5 à 53.4 boules jaunes et rouges

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE PAR JOUEUR : voir tableau récapitulatif.

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

PETANQUE

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux équipes de 3 joueurs (triplette), ainsi qu'aux équipes de 2 joueuses (doublettes) ayant des cartes de membre UNGSLOS validées pour la saison.

La mixité en triplette est possible ainsi que la participation d'un extérieur.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

La compétition se déroule en poules de 4. Faire un maximum de poules de 4 et un minimum de poules de 3 si le nombre d'inscrits n'est pas divisible par 4 (0, 1, 2, 3 poules de 3).

Pour le tirage au sort des poules, éviter que 2 équipes de la même région soient dans la même poule. S'il y a plus d'équipes d'une même région que de poules, faire en sorte qu'il y ait le minimum de poules avec 2 équipes de la même région. Dans les poules où il y en a 2, elles ne se rencontrent pas dès la 1^{ère} partie de poule.

Il ne peut y avoir dans la même poule, 2 équipes de la même association.
Toutes les parties se disputent en 13 points.

Lors de la 2^{ème} partie, les vainqueurs de la 1^{ère} partie se rencontrent et les perdants de la 1^{ère} partie se rencontrent.

Les gagnants des gagnants (2 parties gagnées) sont qualifiés pour le championnat ; ils tirent au sort.

Les perdants des perdants (2 parties perdues) sont éliminés du championnat ; ils rentrent en coupe de France et tirent au sort.

Les perdants des gagnants rencontrent les gagnants des perdants pour une 3^{ème} partie (le barrage). Le vainqueur est qualifié pour le championnat (tirage au sort) le battu rentre en coupe de France (tirage au sort).

Dans les poules de 3, l'équipe qui ne joue pas est considérée gagnante de la partie qu'elle devait jouer.

Après les poules, tous les qualifiés jouent en championnat suite au tirage au sort (tour des sorties de poules).

Le cadrage vient à la suite de ce tour pour, en fonction des inscrits, tomber à 8 pour les $\frac{1}{4}$ de finale (en triplettes) ou à 4 pour les $\frac{1}{2}$ finales (en doublettes).

A chaque tour de la compétition, il y a tirage au sort (sorties de poules, cadrage, éventuellement $\frac{1}{4}$ de finale, $\frac{1}{2}$ finales) sans attendre que toutes les parties du même niveau soient terminées.

La partie d'un tour suivant peut débuter dès que les 2 adversaires sont connus.

Les équipes qui ne « sortent » pas des poules, c'est à dire les battues de poules, ainsi que les perdantes des sorties de poules, rentrent en coupe de France au même niveau. Si le nombre est inférieur à 32, les gagnants d'office de ce 1er tour de coupe sont uniquement des équipes battues en sorties de poules (tirage au sort des cadrages de ce 1er tour pour les perdants de poules).

En coupe, comme en championnat, tirage au sort à chaque tour, sans attendre que toutes les parties du même tour soient terminées.

Si des équipes engagées préalablement se présentent incomplètes le jour de la compétition, des équipes interclubs pourront être constituées sur place, exceptionnellement, et ne pourront intégrer que la « coupe », ceci dans le but de préserver la convivialité des jeux et d'assurer un maximum de participation.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Un arbitre sera mandaté par les organisateurs, ses décisions seront sans appel..

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Les tenues vestimentaires identiques, par équipes, sont recommandées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

RANDONNEE PEDESTRE

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La randonnée est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les engagements sont individuels.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les distances sont laissées à l'appréciation des organisateurs, ainsi que le profil du terrain.

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Une bonne paire de chaussures de marche, un couvre-chef et une gourde sont recommandés.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

RUGBY FLAG A 7 EN EXTERIEUR

ARTICLE 1

L'équipe comprend 7 joueurs. Elle peut disposer de 3 remplaçants.

La chasuble des joueurs d'une même équipe doit être d'une couleur identique. La chasuble des joueurs de l'équipe adverse est d'une couleur différente.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des ceintures de flag. Chaque ceinture comporte deux lanières de couleur identique. Les deux équipes ont des lanières de couleur différente. Les joueurs ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, bagues, gourmettes, etc.).

Chasubles et ceintures de flag sont fournies par l'organisateur.

ARTICLE 2

Tous les participants doivent être licenciés à l'UNGSLOS. Les cartes de membres validées, seront exigées avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

ARTICLE 3

10 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, dont 3 extérieurs maximum, ainsi que la liste des joueurs pouvant comporter 12 noms.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du règlement général et à l'article 3.2 pour sur-classements éventuels.

ARTICLE 4

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (7 minimum et 12 maximum) devra être transmise 15 jours minimum avant le début des compétitions au Responsable de la Commission Sportive.

Possibilité d'équipe mixte sans limitation du nombre de féminines autorisées.

Une feuille de match sera établie à chaque rencontre avec permutation possible entre le maximum de 12 et les 10 joueurs pouvant être inscrits sur celle-ci. Les listes ne pourront plus être modifiées après le début de la compétition.

Sont considérés VETERANS, les joueurs ayant au moins 35 ans au début de la compétition.

ARTICLE 5

Si un Club engage plusieurs équipes, il ne pourra y avoir de mouvement de joueurs d'une équipe à une autre, sauf en cas de forfait de l'une d'elles avant le début de la compétition et après avoir

réglé le montant de l'amende pour forfait (cf article 10 du règlement général). C'est l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs indisponibles qui devra être déclarée forfait.

ARTICLE 6

La durée des rencontres :

Match de poule et $\frac{1}{4}$ de finales : 2 mi-temps de 7 minutes sur demi-terrain

$\frac{1}{2}$ finales et match de classement : 2 mi-temps de 10 minutes sur demi-terrain

Finale : 2 mi-temps de 15 minutes sur demi-terrain

Classement :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

$\frac{1}{4}$ de finale, $\frac{1}{2}$ finale, match de classement et finale :

En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par une mort subite, le premier essai marqué désignant l'équipe gagnante.

si pas départagé au bout de cinq minutes, l'équipe gagnante est celle qui a marqué le plus d'essai depuis le début de la compétition.

ARTICLE 7

Pas de repos entre chaque mi-temps

ARTICLE 8

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés. Chaque changement intervient durant un temps mort et sous le contrôle de l'arbitre.

ARTICLE 9

A l'engagement, les deux équipes sont placées en avant de leur en-but respectif. Le joueur qui engage donne un coup de pied, qui doit dépasser 5 mètres. C'est le seul moment où le jeu au pied est autorisé.

ARTICLE 10

Le marquage des points s'effectue de la façon suivante :

Le joueur doit poser le ballon dans l'en-but adverse, comme dans le rugby traditionnel à XV. Il y a alors essai, ce qui rapporte un point.

ARTICLE 11

On considère qu'il y a "plaquage" lorsqu'une des deux lanières (flags) a été arrachée. Chaque équipe bénéficie de 3 attaques (3 flags arrachés) avant de rendre le ballon à l'équipe adverse.

ARTICLE 12

Après un plaquage réussi, le défenseur pose le flag au sol. Le porteur de balle s'arrête à l'endroit où a eu lieu le plaquage. L'équipe en défense recule de 5 mètres et le joueur "plaqué" réactive le jeu en passant le ballon à un de ses partenaires.
L'équipe dispose de trois attaques avant de laisser le ballon aux adversaires.

ARTICLE 13

Si le ballon sort latéralement (touche), l'équipe non responsable de la sortie de balle joue une touche à la main avec une passe vers l'arrière (pas de regroupement).
Si le ballon sort derrière l'en-but, l'équipe non responsable joue là où la dernière action a eu lieu. L'équipe adverse est à 5 mètres.

ARTICLE 13-BIS

Si l'en-avant se produit lorsque l'équipe est dans sa première ou seconde attaque, celle-ci bénéficie d'une nouvelle chance et conserve le ballon. En revanche, si l'équipe réalise sa troisième attaque consécutive lorsqu'elle commet l'en-avant, le ballon est rendu aux concurrents.

ARTICLE 14

A chaque rencontre, 7 joueurs devront participer effectivement au jeu pendant une durée au moins équivalente à celle d'une mi-temps.

ARTICLE 15

Discipline :

1 carton jaune = *avertissement

2 cartons jaunes = *dans le même match expulsion immédiate et le joueur est exclu définitivement du Tournoi

*2ème carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais suspendu pour le match suivant

1 carton rouge = *pour une expulsion directe grave (coup volontaire - violence - etc) le joueur est exclu définitivement du tournoi et est suspendu un match la saison suivante.

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de rugby confondue.

SKI ALPIN

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française de Ski.

Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2

Le club organisateur aura le libre choix de la station et de la date des Championnats de France UNGSLOS de ski alpin et de ski de fond.

ARTICLE 3

Le Championnat de France UNGSLOS de ski est exclusivement réservé aux agents des Organismes de Sécurité Sociale adhérents à l'UNGSLOS., ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général, qui doivent être titulaires d'une carte neige ou toute autre assurance individuelle ou de groupe, et présenter obligatoirement, à l'engagement, une carte de membre UNGSLOS en cours de validité dont le numéro figure sur le bordereau qui est établi par chaque club lors de leur inscription.

ARTICLE 4

Caractéristiques du championnat

Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type COURSES OPEN

L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNGSLOS (dénivelé, nombre de portes des slaloms, ...)

1° - les épreuves

Le championnat se disputera sous forme :

- d'une part, d'un GEANT : parcours «flèche» comportant 38 portes environ, disputé en une ou deux manches *.
- d'autre part, d'un SLALOM : parcours « chamois » comportant 48 portes environ et disputé en une ou deux manches *.

2° - le tirage au sort

Le tirage au sort des départs aura lieu la veille des épreuves et sera confié par le Comité de course au Club des sports chargé de l'organisation du championnat, qui l'effectuera sur informatique.

Le tirage au sort sera effectué en fonction des critères suivants :

- les vétérans 4 et + (FEMMES (60ans et +))
- les vétérans 4 et + (HOMMES (60ans et +))
- les ENFANTS (de 7 à 13 ans)
- les JEUNES (de 14 à 19 ans)

Tirage au sort afin de déterminer l'ordre de départ FEMMES entre les catégories Séniors, V1, V2, V3.

Puis tirage au sort au sein de chaque catégorie : Sénior, V1, V2, V3

Tirage au sort afin de déterminer l'ordre de départ HOMMES entre les catégories Séniors, V1, V2, V3.

Puis tirage au sort au sein de chaque catégorie : Sénior, V1, V2, V3

3° - Les départs s'effectueront suivant le tirage au sort des numéros de dossards.

Ordre de départ de la première manche :
Dans l'ordre du tirage au sort des dossards.

Ordre de départ de la deuxième manche :
Par catégorie et dans l'ordre inverse du tirage au sort des dossards de la 1ère manche.

ARTICLE 5

Le club organisateur doit fournir à l'ESF :

- la règle d'attribution des catégories UNGSLOS (voir tableau en Annexe)
- la liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.

Les catégories

Le championnat se déroule selon les règles de la Fédération Française de Ski.

Le championnat UNGSLOS n'est ouvert qu'à des coureurs appartenant aux différentes catégories hommes et dames (voir tableau annexe).

ARTICLE 6

Le club organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant les courses.

ARTICLE 7 : DISQUALIFICATION

Sous peine de disqualification :

- Les reconnaissances de parcours se font avec le dossard apparent.
- Les coureurs n'ont pas le droit de passer les portes ni de s'entraîner à des virages similaires pendant la reconnaissance des parcours de chaque discipline (GEANT et SLALOM).

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS

GEANT : Un classement scratch des trois premiers (sexes et catégories confondues)

Un classement individuel homme et dame par catégories

SLALOM : Idem que pour le GEANT.

COMBINE ALPIN : Total du GEANT et du SLALOM par catégories et/ou classement scratch

GRAND COMBINE (facultatif) : Total du GEANT, du SLALOM, du FOND (et du SNOWBOARD) par catégories et/ou classement scratch

PAR EQUIPES : Totalisation des points obtenus sur les épreuves GEANT, SLALOM, FOND et SNOWBOARD.

Seuls les podiums complets (minimum 3 personnes) rentrent dans le calcul du classement par équipes.

Les points seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er}	> 3 points	}	Par catégorie
2 ^{ème}	> 2 points		et
3 ^{ème}	> 1 point		Par discipline

Le club qui réunira le plus de points sera consacré champion par équipe, le second et le troisième seront également récompensés.

Un trophée 'Challenge GMF' sera attribué à l'équipe classée première.

Le classement de ce challenge ne prend en compte que les médailles d'OR.

(1 médaille d'or = 1 point)

L'équipe ayant totalisé le plus de points sera la détentrice du trophée pour la durée d'une année et sera chargée de faire graver la plaque commémorative.

Le trophée devra être impérativement rapporté à l'occasion du comité de course précédant les jeux de l'année suivante.

NB : une catégorie qui n'aura pas trois concurrents classés à l'arrivée ne pourra pas entrer dans le décompte des points pour le classement par équipe.

Le club organisateur dotera ces classements et pourra se réserver le droit de doter une catégorie n'existant pas dans les règlements de la F.F.S.

ARTICLE 9 : RECOMPENSES

Si un participant se retrouve seul à concourir dans une catégorie, il ne pourra prétendre qu'à une seule médaille pour l'ensemble des disciplines disputées.

ARTICLE 10

Lors du Comité de Course, avant de confier le tirage au sort des dossards au club des sports, tous les responsables de club engageant des compétiteurs devront confirmer verbalement une liste récapitulative et nominative de leurs participants par discipline (GEANT, SLALOM, FOND, SNOWBOARD), par catégories.

Il y aura vérification des cartes de membre par club.

Aucune autre réunion hormis la « Commission de ski » (qui peut se réunir à tout moment) ne se tiendra lors du championnat sauf à caractère exceptionnel.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Les réclamations seront admises dans un délai d'1/2 heure après l'affichage des résultats. En cas de litige, seule la commission sportive sera habilitée à prendre une décision.

ARTICLE 12 : PORT DU CASQUE EN SKI ALPIN

Le port du casque (norme CE) en ski ALPIN est OBLIGATOIRE pour tous les coureurs participant au slalom géant et/ou au slalom spécial dans TOUTES LES CATEGORIES D'AGE.

SKI DE FOND

ARTICLE 1

Le championnat de France [UNGSLOS comprendra](#) une épreuve de fond réservée aux agents des Organismes de Sécurité Sociale ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général.

La présentation de la carte de membre UNGSLOS sera exigée de la même façon que pour le ski alpin. Les coureurs devront être titulaires d'une carte neige, d'une licence de ski de fond ou toute autre assurance individuelle.

ARTICLE 2

Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type COURSES OPEN.

L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNGSLOS (distances, difficultés réduites,...)

Les distances seront normalement de :

- 5 km pour les femmes, toutes catégories confondues
- 10 km pour les hommes, toutes catégories confondues.

Ces distances pourront être réduites en fonction de l'enneigement ou de la configuration de la station.

La compétition se déroule en style classique.

Cependant, si la configuration de la station le permet, et le nombre de participant suffisant, un classement en style skating est rajouté.

Dans ce cas et afin de fluidifier le flot des coureurs, il est préconisé de faire partir le style skating en premier, par vague de coureurs en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 3

Les participants devront justifier d'une aptitude médicale à la pratique du ski de fond de compétition (un certificat médical de moins de trois mois sera exigé pour les vétérans, super vétérans et extra vétérans).

ARTICLE 4

Le départ sera donné à chaque concurrent toutes les 30 secondes, d'après le tirage au sort qui aura été fait par le Comité de course.

ARTICLE 5

Le club organisateur doit fournir à l'ESF :

- la règle d'attribution des catégories UNGSLOS (identique à celle du ski alpin),
- la liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.

Les catégories qui ne réunissent qu'un seul concurrent ne seront pas prises en compte lors de l'attribution des récompenses.

ARTICLE 6

Les participants auront la possibilité d'inspecter la piste, sans avis exceptionnel du jury de compétition.

ARTICLE 7

Le Comité organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant la course.

ARTICLE 8

Un classement, scratch des trois premiers (sexes et catégories confondues) plus individuel homme et dame par catégorie, sera doté par le Club organisateur. Le tableau des récompenses sera affiché avant l'épreuve.

Ces classements entreront dans le décompte des points pour l'attribution des coupes par équipe.

ARTICLE 9

Tout concurrent qui n'aura pas effectué le parcours dans son intégralité sera automatiquement disqualifié.

ARTICLE 10

Les réclamations seront admises dans un délai d'une heure après l'affichage des résultats.

SNOWBOARD

ARTICLE 1

Le club organisateur aura le libre choix de la station et de la date des Championnats de France UNGSLOS de ski alpin et de ski de fond.

ARTICLE 2

Le Championnat de France UNGSLOS de snowboard est exclusivement réservé aux agents des Organismes de Sécurité Sociale adhérents à l'UNGSLOS, ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général, qui doivent être titulaires d'une carte neige ou toute autre assurance individuelle ou de groupe, et présenter obligatoirement, à l'engagement, une carte de membre UNGSLOS en cours de validité dont le numéro figure sur le bordereau qui est établi par chaque club lors de leur inscription.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du championnat :

Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type courses Open. L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNGSLOS (dénivelé, nombre de portes des slaloms, ...)

1° - L'épreuve

En fonction du nombre de participants et des conditions climatiques, le championnat se disputera sous la forme :

- d'un GEANT chronométré disputé en une ou deux manches

ou

- d'un SLALOM parallèle disputé en une ou deux manches à élimination directe.

2° - le tirage au sort

Le tirage au sort des départs aura lieu la veille des épreuves et sera confié par le Comité de course au Club des sports chargé de l'organisation du championnat, qui l'effectuera sur informatique.

3° - Les départs s'effectueront en fonction du mode d'épreuve :

GEANT : suivant le tirage au sort des numéros de dossards.

Ordre de départ de la première manche :

1 - vétérans 4 et + (femmes puis hommes).

2 - les catégories jeunes.

3 - les femmes dans l'ordre du tirage au sort des dossards.

4 - les hommes dans l'ordre du tirage au sort des dossards.

Ordre de départ de la deuxième manche des slaloms :

1 - vétérans 4 et + (femmes puis hommes) dans l'ordre inverse de la 1ere manche.

2 - les catégories jeunes dans l'ordre inverse de la 1ere manche.

3 - les femmes dans l'ordre inverse de la 1ere manche.

4 - les hommes dans l'ordre inverse de la 1ere manche.

SLALOM PARALLELE :

Tirage au sort intégral sur la base d'un tableau à élimination directe.

En fonction du nombre de participants, le tableau prendra en compte la répartition en 1/16, 1/8 ou 1/4.

En cas de nombre impair de participants, un tour de cadrage sera effectué.

ARTICLE 4

Le club organisateur doit fournir à l'ESF :

- la règle d'attribution des catégories UNGSLOS (voir tableau en Annexe du règlement Ski Alpin)
- la liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.

2) Les catégories :

Le championnat se déroule selon les règles de la Fédération Française de Ski.

Le championnat UNGSLOS n'est ouvert qu'à des coureurs appartenant aux différentes catégories hommes et dames (voir tableau en Annexe du règlement Ski Alpin)

ARTICLE 5

Le club organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant les courses.

ARTICLE 6 : Disqualification

Sous peine de disqualification :

Les reconnaissances de parcours se font avec le dossard apparent.

Les coureurs n'ont pas le droit de passer les portes ni de s'entraîner à des virages similaires pendant la reconnaissance des parcours.

ARTICLE 7 : les classements

GEANT : Un classement scratch des trois premiers (sexes et catégories confondues)

Un classement individuel homme et dame par catégories

Les points seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er}	> 3 points	}	Par catégorie et Par discipline
2 ^{ème}	> 2 points		
3 ^{ème}	> 1 point		

Un trophée 'Challenge GMF' sera attribué à l'équipe classée première.

Le classement de ce challenge ne prend en compte que les médailles d'OR.

1 médaille d'or = 1 point

L'équipe ayant totalisé le plus de points sera la détentrice du trophée pour la durée d'une année.

L'équipe détentrice sera chargée de faire graver la plaque commémorative.

Le trophée devra être impérativement rapporté à l'occasion du comité de course précédent les jeux de l'année suivante.

NB : une catégorie qui n'aura pas trois concurrents classés à l'arrivée ne pourra pas entrer dans le décompte des points pour le classement par équipe.

Le club organisateur dotera ces classements et pourra se réserver le droit de doter une catégorie n'existant pas dans les règlements de la F.F.S.

ARTICLE 8 : Récompenses

Si un participant se retrouve seul à concourir dans une catégorie, il ne pourra prétendre qu'à une seule médaille pour l'ensemble des disciplines disputées.

ARTICLE 9

Lors du Comité de Course, avant de confier le tirage au sort des dossards au club des sports, tous les responsables de club engageant des compétiteurs devront confirmer verbalement une liste récapitulative et nominative de leurs participants par discipline (GEANT, SLALOM, FOND, SNOWBOARD), par catégories.

Il y aura vérification des cartes de membre par club.

Aucune autre réunion hormis la « Commission de ski » (qui peut se réunir à tout moment) ne se tiendra lors du championnat sauf à caractère exceptionnel.

ARTICLE 10

Les réclamations seront admises dans un délai d'1/2 heure après l'affichage des résultats. En cas de litige, seule la commission sportive sera habilitée à prendre une décision.

ARTICLE 11 : PORT DU CASQUE EN SKI ALPIN

Le port du casque (norme CE) est OBLIGATOIRE pour tous les coureurs participant au slalom géant et/ou au slalom dans TOUTES LES CATEGORIES D'AGE.

TENNIS INDIVIDUEL

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française de Tennis (en particulier pour l'établissement des tableaux de progression)

Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

Les engagements sont individuels.

Il est impératif d'indiquer son classement FFT au 1er janvier de l'année en cours.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

4 tableaux sont proposés aux engagés, à savoir :

- 2 tableaux « non classé » (hommes et femmes)
- 2 tableaux « classés » (hommes et femmes)

En ce qui concerne la durée des parties, il sera possible exceptionnellement de déroger aux règles de la FFT (ex : matchs en 1 set ou en 9 jeux, sauf pour $\frac{1}{2}$ finales et finales) si :

- Le nombre d'inscrits est trop important
- Les courts sont en nombre insuffisant
- Le bon déroulement de la compétition est perturbé par la pluie

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

TENNIS DE TABLE

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française de Tennis de Table
Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE

Le soin de l'organisation est laissé au Juge Arbitre, en concertation avec les membres de la commission Tennis de Table.

La troisième place, pour toutes les compétitions sera disputée, à moins que le juge arbitre ne décide (pour des raisons d'organisation), que le troisième sera celui qui a été battu par le premier. Dans ce cas, le juge arbitre devra le signaler au début des rencontres.

La Commission Sportive et de Discipline est seule compétente pour statuer sur les différends, portés à sa connaissance.

Rappel : Les « cadets » ou « juniors », qui désirent participer aux compétitions « seniors », doivent avoir adressé à l'appui de leur licence, un certificat médical ou une autorisation de sur-classement émanant du Comité Régional des Sports (règlement UNGSLOS).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES DIFFERENTS CHAMPIONNATS

Ce Championnat est réservé exclusivement aux joueurs titulaires de la carte de membre UNGSLOS.

Tout Club régulièrement affilié à l'UNGSLOS peut engager une ou plusieurs équipes de tennis de table pour participer aux Championnats de France par équipes féminines et masculines.

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Tableaux proposés :

DAMES	toutes séries : NC,5,6,7,8,9,10,11,12...
MESSIEURS	2ème série : NC à 12 1ère série : 13 à numéroté
VETERANS	Pour la saison concernée, le critère de participation est l'âge de 40 ans avant le 1 ^{er} janvier de l'année en cours.

Constitution des poules :

Des poules sont constituées par tirage au sort dans chaque catégorie en fonction du nombre d'engagés.

Deux joueurs d'un même club ne doivent pas être dans la même poule, sauf si le nombre de joueurs est supérieur au nombre de poules.

Elles seront de 4 ou 3 joueurs. Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tour suivant.

En sortie de poule, deux joueurs issus d'une même poule ne peuvent se rencontrer.
En principe, un premier de poule rencontre un deuxième de poule.
La suite des épreuves se déroule par élimination directe.

Toutes les rencontres de simples se dérouleront en 3 sets gagnants de 11 points, y compris les finales. Le vainqueur d'un tableau est systématiquement incorporé dans la catégorie supérieure l'année suivante.

CHAMPIONNATS DE DOUBLES

Les deux composants d'une équipe de double (dames et/ou messieurs) doivent obligatoirement appartenir au même Club et porter le maillot de celui-ci.

Doubles proposés :

- Doubles féminins
- Doubles masculins toutes catégories
Les deux joueurs du même Club peuvent participer quel que soit leur classement.
- Doubles masculins avec classement limité.

Les deux joueurs du même Club peuvent participer, à condition que leur classement individuel ne soit inférieur à 12.

La meilleure paire possible sera donc composée de deux joueurs classes 12.

Les participants aux doubles masculins ne peuvent s'inscrire que dans un seul des deux tableaux.

Généralités :

Les doubles se joueront par élimination directe.

Les rencontres se dérouleront en 3 sets gagnants de 11 points, y compris les finales.

VOLLEY-BALL A 3

ARTICLE 1

Le règlement s'appuiera sur celui de la FSGT.
Règlement FFVB en vigueur

ARTICLE 2

Tous les participants doivent être adhérents à l'UNGSLOS.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

Masculin : 3 joueurs (et éventuellement 3 remplaçants, 1 femme sera autorisée - son niveau sera limité au niveau régional)

Féminin : 3 joueuses (et éventuellement 3 remplaçantes).

Mixte : 4 joueurs/joueuses (quelle que soit la composition de l'équipe, 1 ou 2 femmes sur le terrain) et dispose éventuellement de 3 remplaçants ou remplaçantes.

Il est conseillé que le maillot des joueurs et joueuses d'une même équipe soit identique.

7 joueurs ou joueuses maximum pourront figurer sur la feuille de match. Parmi ceux-ci, 2 agents ou assimilés minimum (conjoint, concubin, enfant), mais 2 présents sur le terrain, 2 extérieurs maximum, mais 1 seul sur le terrain.

Il est évident que si une équipe s'engage avec deux agents ou assimilés (voir § précédent) et que l'un se blesse pendant une rencontre, elle aura automatiquement match perdu s'il n'y a plus 2 agents ou assimilés au minimum dans l'équipe pour jouer.

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (7 maximum) devra être transmise 1 mois avant le début des compétitions au référent de la discipline volley-ball et au responsable organisateur de la discipline volley-ball.

Les listes par équipes ayant été déposées, il ne pourra plus y avoir de mouvement de joueurs ou joueuses d'une équipe à une autre sauf cas exceptionnel. Dans ce cas précis, les délégations participant à la compétition de volley-ball devront valider cette décision à l'unanimité.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Rappel des normes techniques :

- terrain 9m en largeur - 7,5m en profondeur (sauf dispositions particulières)
- filet de 2m43 pour les compétitions masculines
- filet de 2m24 pour les compétitions féminines
- filet de 2m35 pour les compétitions mixtes

Le mode de compétition (matches éliminatoires, plusieurs poules ou poule unique, coupe ou championnat, mixte 2 filles ou 1 fille) sera déterminé compte tenu du nombre d'équipes participantes, entre le Responsable organisateur de la discipline, et le Responsable UNGSLOS du volley-ball.

Pour le service : rotation obligatoire sur les 3 joueurs et/ou joueuses s'effectuant en zone libre (derrière la ligne de fond).

Les changements de joueurs ou joueuses sont libres en tenant compte des obligations contenues dans l'article 3 précédent (2 agents ou assimilés + 1 extérieur sur le terrain).

ARTICLE 5

L'organisateur décidera en fonction du nombre d'équipe et du nombre de filles s'il peut organiser des championnats ou faire des coupes avec des mixtes avec 1 ou 2 filles.

Les matchs se joueront entre 25 et 18 points : il faudra toujours 2 points d'écart sauf décision contraire de l'organisateur. Le nombre de points sera fixé en fonction du nombre d'équipes.

Nota : 1 temps mort par équipe à discrétion de 20 secondes pour le match sauf décision contraire de l'organisateur.

Si le volley-ball mixte en coupe à 3 est organisé, il sera disputé après les tournois masculins, féminins et mixtes sauf dispositions particulières.

ARTICLE 6

Catégories d'âge pour la saison : Cf. Annexe

ANNEXE : CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2019

	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS	VETERANS
ATHLETISME COURSE HORS STADE	2004 et 2005	2002 et 2003	2000 et 2001 Espoirs : 1997 à 1999	1980 à 1996	V1 : 1979 à 1970 V2 : 1969 à 1960 V3 : 1959 à 1950 V4 : 1949 à 1940 V5 : 1939 et avant
BADMINTON	2005 et 2006	2003 et 2004	2001 et 2002	1984 à 2000	V1 : 1979 à 1983 V2 : 1974 à 1978 V3 : 1969 à 1973 V4 : 1964 à 1968 V5 : 1959 à 1963 V6 : 1954 à 1958 V7 : avant 1954
BASKET	2004 et 2005	2002 et 2003	Masculin : 1999 à 2001 Féminine : 1999 et 2000	1958 et avant	
BOWLING	du 01/09/2004 au 31/08/2007	du 01/09/2001 au 31/08/2004	du 01/09/1997 au 31/08/2001	Du 01/09/1969 au 31/08/1997	V1 : 01/09/1961 au 31/08/1969 V2 : 01/09/1954 au 31/08/1961 V3 : 65 ans et +
FOOTBALL	2005 et 2004	2003 et 2002	2001 et 2000	Avant 1999	Avant 1982
GOLF	2004 et 2003	2002 et 2001	Jeunes adultes : 1998 à 2000	Adulte : 1990 à 1997 Mid Amateur : 1969 à 1989 Senior : 1954 à 1968	1953 et moins
PETANQUE	2007 à 2009	2004 à 2006	2002 et 2003	2001 à 1958	1959 et avant
RUGBY FLAG	2005 et 2006	2003 et 2004	2001 et 2002	2000 et avant	
TENNIS	2006 et 2005	2004 et 2003	2002 et 2001	2000 à 1985	+ 35 : 1984 à 1980 + 40 : 1979 à 1975 + 45 : 1974 à 1970 + 50 : 1969 à 1965 + 60 : 1959 à 1955 + 65 : 1950 à 1954 + 70 : 1948 à 1944 + 75 : 1943 et avant
TENNIS DE TABLE	2007 et 2006	2005 et 2004	2003 à 2001	2000 à 1979	V1 : 1978 à 1969 V2 : 1968 à 1959 V3 : 1958 à 1949 V4 : 1948 à 1939 V5 : 1938 et avant
VOLLEY-BALL	2005 et 2004	2003 et 2002	2001 à 1999	1998 et avant	